



LES INDEMNITÉS DE LICENCIEMENT

Sauf en cas de faute grave ou lourde, et s'il justifie d'une ancienneté d'au moins huit mois, tout salarié a le droit à une indemnité de licenciement.

Le montant de cette indemnité varie en fonction de l'ancienneté et de la catégorie cadre ou non cadre.

MONTANT DES INDEMNITÉS DE LICENCIEMENT

	Période 1	Période 2
Non Cadre	Jusqu' à dix ans d'ancienneté*	A partir de dix ans d'ancienneté*
	1/4 du mois de salaire par année d'ancienneté	1/3 du mois de salaire par année d'ancienneté
Cadre	Moins de 8 ans d'ancienneté	Au moins égal à 8 ans
	1/4 du mois de salaire par année d'ancienneté	1/5 du mois de salaire par année d'ancienneté jusqu'à 7 ans
		3/5 du mois de salaire par année d'ancienneté à partir de 7 ans

* Le montant total de l'indemnité s'apprécie toujours en additionnant la période 1 et la période 2. Par exemple : un non cadre qui a 15 ans d'ancienneté obtiendra 1/4 d'un mois de salaire multiplié par 9 auquel il ajoutera 1/3 d'un mois de salaire multiplié par 6.

à savoir

- Pour calculer l'indemnité, il convient de tenir compte du salaire moyen des 12 derniers mois ou des 3 derniers mois s'ils sont plus favorables.
- Pour les salariés cadres, la convention collective prévoit des majorations de l'indemnité de licenciement en fonction de l'âge et de l'ancienneté (cf Art 75.3.3).